



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 71229

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le souhait du Gouvernement de favoriser plus rapidement la consitution des forces de réserve. Il lui demande quelle première évaluation des moyens nécessaires le Gouvernement a pu établir pour passer du chiffre de 22 000 personnes par an au seuil significatif de 50 000 réservistes.

Texte de la réponse

Composante à part entière de l'armée professionnelle, la réserve joue un rôle essentiel dans notre système de défense. Lors du symposium du 17 novembre 2001, la réserve, mode d'emploi, le Premier ministre a souhaité accélérer la montée en puissance de la réserve opérationnelle, qui compte au 31 décembre 2001 25 298 personnes et doit atteindre l'objectif de 50 000 volontaires titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) fin 2004. Un plan d'action gouvernemental a donc été élaboré, fixant plusieurs axes d'effort, et notamment le recrutement de jeunes Françaises et Français. Parmi les mesures destinées à ce recrutement figure la création d'une formation militaire élémentaire rémunérée, sous la forme d'un ESR, ouverte à tout jeune ayant effectué sa journée d'appel de préparation à la défense. Cette mesure sera accompagnée et complétée par un effort de recrutement en direction des universités et des grandes écoles, par la création d'activités liées à la défense s'intégrant dans les cursus scolaires et prévoyant des incitations motivantes, telles que des formations qualifiantes. Par ailleurs, il convient d'inciter les militaires quittant le service actif à l'issue d'une carrière courte à poursuivre leur engagement au service de la défense au sein de la réserve. Cet effort de recrutement doit être accompagné d'une communication forte qui, d'une part, montre la nécessité d'une composante réserve au sein des armées professionnelles et, d'autre part, vise à faire connaître et reconnaître l'engagement du réserviste au service de la défense. La journée nationale du réserviste prévue par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense doit être un temps fort de cette communication.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71229

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7342

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2096